

Diagnostic électrique

Posté par :

Publiée le : 16/04/2009 09:55:29

[1 - Diagnostic electricité : Synthèse](#) [2 - Diagnostic de sécurité électrique obligatoire](#) [3 - Ce que dit la loi](#) [4 - Ce que vous devez savoir pour vivre en sécurité avec votre installation électrique](#)



A partir du 1er janvier 2009 en cas de vente de logement, il est nécessaire que le vendeur fournisse à l'acquéreur un état relatif à l'installation intérieure d'électricité si celle-ci a plus de 15 ans.

Réalisé sur l'ensemble de l'installation électrique privative des locaux à usage d'habitation et de leurs dépendances, ce diagnostic doit dater de moins de 3 ans et être joint au dossier de diagnostic technique (annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique). Etabli par un professionnel, l'état de l'installation intérieure d'électricité vérifie notamment l'existence et les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection, ainsi que de son accessibilité,
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique,
- d'un dispositif de protection contre les surintensités,
- d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.